Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 079-200069755-20250710-DP20250169-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Déclaration sans suite marché M25EV13 pour motif d'intérêt général**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre de sa compétence de gestion des déchet, d'assurer le traitement des déchets issus des déchetteries ;

Considérant que s'agissant de la ferraille, des batteries, du cuivre et de l'aluminium, la communauté de communes doit s'assurer de leur bonne valorisation ;

En ce sens, il a été prévu un marché de prestations de services pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois une année soit 3 ans maximum, en procédure adaptée.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 28/03/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 28/03/2025
- Date limite de remise des offres : 25/04/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 4

Vu le rapport d'analyse des offres du 12/05/2025 ;

Considérant que les offres excédent le seuil de la procédure définie lors de son lancement, à savoir une procédure adaptée, il est proposé de déclarer le marché sans suite pour offres inacceptables et de relancer un marché en procédure formalisée.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 079-200069755-20250710-DP20250169-AU

Article 1 : De déclarer sans suite le marché n°M25EV13 et le relancer en procédure formalisée.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
10 juil. 2025